

# AIDE-MÉMOIRE POUR DOCTORANT-E-S

## DÉPÔT DE THÈSE

La thèse de doctorat est à déposer au Décanat en **cinq** exemplaires, ainsi qu'en **forme électronique** (format PDF)<sup>3</sup>.

Les exemplaires doivent être **dactylographiés, imprimés recto-verso, paginés et reliés, munis d'un apparat critique, d'une table de matières, d'une bibliographie et de la déclaration sur l'honneur. Par principe, les exemplaires qui sont destinés à la conservation, ne doivent pas être reliés par une spirale.**

### Ampleur :

200-300 pp. avec 2'500 signes/page; c-à-d. au total : 500'000-750'000 signes (espaces non inclus)<sup>1</sup>

La page de titre porte les indications suivantes:

- Titre de la thèse
- «Thèse de doctorat présentée à la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Suisse)»
- Nom, prénom, année, éven. adresse

Les documents suivants sont à présenter:

- confirmation d'inscription
- curriculum vitae
- taxe d'examen doctorat : CHF 400.-

## PUBLICATION DE LA THÈSE<sup>2</sup>

(selon art. 12 du Règlement sur l'octroi du doctorat en théologie et du règlement sur l'octroi du doctorat ès lettres)

Pour obtenir le droit de porter le titre de docteur, tout-e candidat-e doit, dans un délai de deux ans, publier sa thèse et en remettre **la quantité requise** à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, Rue Joseph-Piller 2, CH-1700 Fribourg.

**Attention : pas de format A4, hauteur maximale de 25 cm, présentation sous forme de livre (broché ou relié)**

Selon la décision du Conseil de faculté du 11.12.2018, les publications suivantes sont possibles :

- a) en cas de publication dans une **maison d'édition** : **10 ex.** du livre imprimé à la BCU (dont : 4 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la faculté, 3 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne) ;
- b) en cas de **publication personnelle<sup>2</sup>** : **15 ex.** à la BCU (dont 10 ex. comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques) ;
- c) en cas de **publication électronique**, au moyen d'un contrat avec le Service promotion de recherche de l'Université <https://www3.unifr.ch/research/fr/> (**réro-doc**): **10 ex.** du livre imprimé (pas de format A4) à la BCU (dont 5 ex. comme sous la lettre a).

Si la thèse paraît dans un **périodique**, dans une **collection scientifique**, ou à titre de publication autonome, les exemplaires déposés doivent porter sur la page de titre toutes les indications bibliographiques concernant le titre et le lieu de la publication.

Pour des raisons spéciales, le Conseil de Faculté peut autoriser une **publication partielle**. Celle-ci doit comprendre au moins 32 pages et porter la mention: "Impression partielle autorisée par la Faculté de théologie". Le choix des passages doit être fixé d'entente avec les rapporteurs.

La page de titre de la thèse doit porter les mentions:

- «Thèse présentée à la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Suisse), pour obtenir le grade de docteur» (au recto)
- «Approuvé par la Faculté de théologie sur la proposition des Professeurs NN.(1er rapporteur) et NN. (2ème rapporteur). Fribourg, le . (date de la soutenance de thèse). Prof. NN., Doyen» (au verso)

Dès que la thèse imprimée est parvenue au décanat de la part de la BCU, le décanat procède à la commande du diplôme; dès cette date le candidat est autorisé à porter le titre de docteur.

<sup>1</sup> décision du Conseil de Faculté du 28.10.2014 ; <sup>2</sup> décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018, décision du Conseil de Faculté du 12.11.2019